Délibération n°20171011 01

DEPARTEMENT DU RHÔNE

SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le 11 octobre 2017 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 19 septembre 2017, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT,

Nbre de membres en exercice : 31 Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Nbre de membres présents (quorum) : 26

Etaient présents :

METROPOLE DE LYON : Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT.

ALBIGNY: Claire BELLE, Michel BALAIS.

COLLONGES: Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE.

CURIS: Stéphane FERRARELLI, Michel JAENGER.

LISSIEU: Jean-Claude GRANGE.

QUINCIEUX: Pascal DAVID, Patricia TILLY-DESMARS.

SAINT-DIDIER: Bernard COQUET, Gérard KECK

SAINT-ROMAIN: Romuald DELABIE

AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 7 CONSEIL DEPARTEMENTAL DU

Nbre de voix d

CHASSELAY: Jean-Marc NOTTIN.

COUZON: Christian COLOMBO, Gérard DARDET.

LIMONEST: Eric MAZOYER, Denis VERKIN

POLEYMIEUX : Vincent PEYTEL.

SAINT-CYR: Bernard BOURBONNAIS.

SAINT-GERMAIN: Jean-Michel CARON

Ont donné pouvoir : Corinne CARDONA à Max VINCENT, Anne-Laure MATHIAS à Vincent PEYTEL, Laurent MONCEL à Patricia TILLY-DESMARS, Charles MONNERET

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Françoise MAUPAS

Bail rural avec le lycée agricole SANDAR pour la parcelle A262 à Limonest

Les parcelles anciennement LARDET acquises par le SMMO sur Limonest en 2012, pour une surface de 13ha ont fait l'objet d'une analyse technique. La remise en état de prairies a été initiée début 2015, en lien avec les brigades vertes qui ont fait un

En juillet 2014, une partie des parcelles avait fait l'objet d'une mise à disposition transitoire de Florentin DUMAS (nouvel associé du GAEC du PINET devenu GAEC des VACHES DOREES) dans le cadre de son installation et de la diversification des productions agricoles des Monts d'Or (viande de bœuf en barquettes, steaks hachés surgelés) et de la nécessité d'apporter 18 ha de

Il est nécessaire de rappeler que le SMPMO mène une politique foncière visant notamment :

- A la pérennité des outils de productions agricoles ;
- A leur transmission;
- A la reconstitution d'unités foncières pour favoriser la réinstallation d'agriculteurs dans les secteurs abandonnés et
- A la diversification des productions ;
- A la satisfaction des besoins de produits locaux et de paysages de qualité.

Pour la reconnaissance du rôle de l'agriculture périurbaine.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le

2 3 OCT. 2017

et affichage le

0 9 NOV. 2017

Les investissements, les conventions de partenariats, le portefeuille foncier du syndicat doivent répondre à ces objectifs. Ils n'ont pas vocation à cautionner ou à contribuer à l'augmentation des surfaces des exploitations sans justification d'un réel besoin pour le projet de productions agricoles d'une exploitation individuelle ou collective.

L'exploitation de Florentin Dumas s'est structurée durant l'année 2017 et celui-ci travaille aujourd'hui en lien étroit avec le lycée agricole de SANDAR, dans le cadre notamment d'échanges de parcelles lui permettant de limiter ses déplacements sur le territoire. En contrepartie il réalise pour leur compte des travaux agricoles et met à disposition certaines de ses cultures comme supports pédagogiques aux enseignants et étudiants.

C'est dans ce cadre que la parcelle A262, nécessaire au Lycée Agricole de SANDAR pour avoir une surface suffisante de terrains agricoles exploités, est proposée à la location.

Monsieur GRAEL qui cultivait la parcelle a accepté de cesser son exploitation pour contribuer à la reconstitution d'une unité foncière sur ce secteur du BOIS D'ARS.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le projet de bail rural et autorise le Président à le signer avec le Lycée Agricole de SANDAR, pour la mise à disposition de la parcelle A262 d'une surface de 9360 m2 sur la base du modèle standard de la DDT du Rhône et du montant calculé selon la grille d'évaluation de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1998.

> Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Le Président

Max VINCENT